

# EXTRAITS DES SPÉCIFICATIONS DU RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION

## (Norme NF EN 15435:2008 et NF EN 15435/CN:2009)

### CARACTÉRISTIQUES D'ASPECT

Les blocs ne doivent pas présenter de défauts apparentes telles que cassure, fissure ou déformation. La texture des faces doit être suffisamment rugueuse pour assurer une bonne adhérence des enduits et, pour les poses maçonnées, des mortiers de joints.

### CARACTÉRISTIQUES GÉOMÉTRIQUES

#### Dimensions

Le référentiel de certification vise les blocs de coffrage à enduire en béton de granulats courants destinés à une pose à sec ou maçonnée de largeur supérieure ou égale à 20 cm, tel que défini dans la norme NF DTU 20.1. Les dimensions sont exprimées en termes de dimensions de fabrication (en mm).

Appellation	Classe de tolérances	L	L	H
Blocs à enduire à maçonner	D1	+3/-5 mm		
Blocs à enduire à coller ou posés à sec	D3	+1/-3 mm	± 1,5 mm	
	D4	+1/-3 mm	± 1,0 mm	

Pour tous les blocs à coller, la spécification est complétée d'une exigence sur la planéité des faces d'appuis de 1,5 mm pour D3 et 1 mm pour D4.

La marque NF certifie que l'écart (épaisseur) des blocs à enduire d'un même lot de livraison est au plus égal à 50 % de l'amplitude de tolérance.

Pour être conformes aux exigences de l'eurocode 8, la largeur des alvéoles servant au coffrage doit être de 15 cm minimum pour les zones de sismicité 3 à 5.

#### L'épaisseur des parois et des entretoises doit être déclarée.

Les parois extérieures doivent résister sans rupture ni perforation à un choc dur conventionnel de 2 joules. Cette exigence est réputée satisfaite lorsque l'épaisseur de la paroi extérieure mesurée à mi-hauteur est  $\geq 17$  mm.

#### Dimensions des alvéoles et des évidements des entretoises

Elles doivent être données en mm et figurer sur des plans.

Tolérances : **+10/-4 mm**

#### Surface des évidements des entretoises

La surface totale des évidements de l'entretoise doit être au moins égale à 5 % pour le montage à joints décalés.

#### Equerrage

Pour les blocs destinés à être montés à sec, l'équerrage entre les faces latérales et les deux faces de pose, ne doit pas dépasser 5 mm lorsqu'il est mesuré selon la méthode du muret ou 3 mm lorsqu'il est mesuré sur le bloc.

#### Armatures

Pour les ouvrages en maçonnerie de blocs de coffrage en soubassement enterré, des armatures verticales et horizontales peuvent être nécessaires en partie courante. Dans ce cas, la configuration des entretoises doit être adaptée à la mise en place des armatures et en particulier permettre de respecter un enrobage minimum des armatures de 10 mm par rapport à la face intérieure de la paroi du bloc.

### CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES

#### Résistance à la compression

La résistance à la compression des blocs est exprimée en termes de résistance caractéristique ( $R_c$ ) pour le fractile 0,05.

Classes de résistance : **B40, B50, B60, B70 et B80.**

#### Résistance à la traction des entretoises

Elle est déterminée lorsque la largeur des entretoises est  $<$  à celle des parois et/ou que la hauteur de l'entretoise est  $<$  à 80 % de celle du bloc.

Elle doit être  $\geq 0,4$  MPa pour le fractile 0,05.

#### Résistance à la flexion des parois

Elle doit être  $\geq 1,0$  MPa pour le fractile 0,05.

Remarque : lorsque le suivi de la résistance à la traction des entretoises et de la flexion des parois ne peut être assuré, la résistance mécanique est vérifiée par l'essai de résistance à la compression.

### CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

- L'amplitude de la variation dimensionnelle entre états conventionnels extrêmes doit être  $\leq 0,45$  mm/m.
- Les masses volumiques apparentes des blocs et la masse volumique du béton constitutif, ne doivent pas s'écarter de  $\pm 10\%$  des valeurs déclarées.
- Les propriétés thermiques des blocs peuvent être déclarées sur la base des valeurs tabulées données dans l'EN 1745.

#### SIGNIFICATION DE LA LIGNE "CODE INTERNE"

**O** Une note de commentaires est annexée à la présente décision

**R** Autorisation de la pratique du contrôle destructif réduit <sup>(1)</sup>

**A** Usine bénéficiant d'un allègement de la fréquence d'audit/inspection par tierce partie

**G** Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle des granulats <sup>(1)</sup>

**B** Usine autorisée à réduire la fréquence de contrôle du béton frais <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> L'indice associé est celui de la décision de première autorisation